Informations de base

1996/0288(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (modif. règl. 2328/91/CEE) **Subject** 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	1989	1997-02-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0614	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/02/1997	Vote en commission		
24/02/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0288(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08620

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0071/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0172-0175	21/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0614 JO C 008 11.01.1997, p. 0008	28/11/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0409
JO L 062 04.03.1997, p. 0004 Résumé

Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (modif. règl. 2328/91/CEE)

1996/0288(CNS) - 24/02/1997 - Acte final

OBJECTIF : proroger de deux ans les dispositions particulières destinées à améliorer la situation des structures agricoles au Portugal. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 409/97/CE du Conseil modifiant le règlement 2328/91/CEE concernant l'amélioration de l'efficacité des structures agricoles. CONTENU : au Portugal continental, les allocations compensatoires pour les zones défavorisées peuvent être octroyées, jusqu'au 31/12/1997, aux agriculteurs qui cultivent au moins un hectare de surface agricole utilisée. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 11/03/1997. Le règlement est applicable à partir du 01/01/1996.

Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (modif. règl. 2328/91/CEE)

1996/0288(CNS) - 21/02/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition visant à modifier le règlement 2328/91/CEE concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture.

Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (modif. règl. 2328 /91/CEE)

1996/0288(CNS) - 28/11/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément à l'engagement pris par la Commission dans le cadre du compromis sur le paquet prix de juillet 1996, la proposition vise à proroger pour deux ans, en ce qui concerne le Portugal, les dispositions particulières prévues par le Réglement 2328/91/CEE pour l'application des indemnités compensatoires dans les zones défavorisées de ce pays. CONTENU : en vue d'améliorer la situation des structures agricoles du Portugal, la Commission propose de proroger les dispositions selon lesquelles des allocations compensatoires pour les zones défavorisées peuvent être octroyées aux agriculteurs qui cultivent au moins un hectare de surface agricole utilisée.